

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

Nos rapports commerciaux sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération Française des Syndicats Patronaux de l'Imprimerie et des Industries Graphiques, 115 Boulevard Saint-Germain, PARIS (VI^e).

Le fait de nous passer commande implique l'acceptation des présentes conditions.

Dans le cas où notre cocontractant nous commande des prestations qui lui ont été confiées, en totalité ou en partie, par un tiers, les dispositions du titre III de la loi n°75-1134 du 31 décembre 1975 relatives à l'action directe, ont vocation à s'appliquer. Dans cette hypothèse, notre cocontractant, intervenant comme entrepreneur principal ou réputé tel, devra informer le maître d'ouvrage qui lui a passé commande, du recours à notre entreprise en qualité de sous-traitant, aux fins de lui permettre de bénéficier de l'action directe sans discussion du maître d'ouvrage, en cas de défaut de paiement par l'entrepreneur principal. Faute d'information de ce chef, notre entreprise se réserve le droit de retenir ses prestations, jusqu'à justification de la reconnaissance de son action directe par le destinataire final de ces prestations.

Toutes conditions autres ou contraires de nos contractants inérites dans leurs lettres, bons de commande, factures, etc... reçus ou à recevoir seront considérées comme nulle, sans qu'il soit besoin de protestation de notre part et les présentes clauses seront seules valables.

COMMANDES

Les commandes prises par nos représentants n'engagent notre société qu'après confirmation écrite de notre part.

TRAVAUX

Sauf stipulation contraire dûment mentionnée sur le bon de commande et selon les usages professionnels :

- La tolérance de quantité pour les imprimés est fixée de 2,5 % à 10 % en plus ou en moins.
- Les excédents de passe seront facturés.

Nous sommes complètement dégagés de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission quelconque dont le BON A TIRER soumis au client ne fait pas mention. - Toute correction d'auteur sera facturée en supplément.

- Les tirages reproduisent la couleur des originaux de la façon la plus rapprochée possible.

- En cas de difficultés pour obtenir une teinte, le client est tenu d'accepter l'interprétation que nous avons jugée bon d'appliquer.

- Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, études, dessins, clichés et typons qui ne peuvent être communiqués ou exécutés sans notre autorisation écrite.

- Les compositions, clichés, diapositives, typons offset exécutés par nos soins ou remis par le client, ainsi que toutes marchandises ou objets laissés par celui-ci dans nos locaux, seront conservés un mois après la fin des travaux. Passé ce délai, la Direction décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, détérioration, vol ou incendie.

- En cas de conservation, celle-ci devra nous être demandée par lettre recommandée avec spécialisation du temps de conservation. Le client s'engage à nous verser trimestriellement dans ce cas, une indemnité mensuelle de 1 % de la valeur de la marchandise.

- Nous nous réservons la faculté d'accepter ou de refuser la demande du client.

- Tous dessins, maquettes, épreuves noir ou de couleur, demandés par nos clients, auxquels il ne sera pas donné suite au plus tard dans les 30 jours, seront facturés au prix du jour de la facturation, leur montant devenant exigible comptant net sans escompte, sur simple présentation de la facture, mais aucune autre forme de juridiction.

- Nous considérons que nos clients sont propriétaires de tous dessins, maquettes, diapositives ou photographies à reproduire, et en ont acquis le droit de reproduction. - De ce fait, nous déclinons toute responsabilité en cas de poursuite en droit d'auteur.

DELAIS

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et dépendent des possibilités d'approvisionnement et d'exécution. Sauf convention expresse, aucune pénalité ne pourra nous être appliquée en cas de retard dans les livraisons.

Notre société est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

1 Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.

2 Dans le cas où les renseignements et documents à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu.

3 En cas de force majeure ou d'évènements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents de machine, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour notre société ou ses fournisseurs.

Les retards de livraison, qu'elle qu'en soit la cause, ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

EXPEDITIONS

Les marchandises expédiées par nous voyagent aux risques et périls du destinataire, même si les frais de transport sont à notre charge.

Nous déclinons toute responsabilité pour retard, manque ou avarie pouvant survenir, l'acheteur devant exercer lui-même son recours contre le transporteur.

RESERVES. - Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord préalable. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou du retrait en nos établissements et confirmées par écrit dans les 48 heures, lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les dix jours de ladite livraison ou de retrait, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. En cas de retour sans accord de notre entreprise, les marchandises seront de nouveau retournées en port dû majoré des frais de manutention.

TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos prix s'entendent hors taxes et départ Annecy-le-Vieux. Ils sont établis en fonction des conditions économiques existantes à la date de la confirmation et peuvent être révisés dans le cas où ces conditions subiraient des variations : hausses du papier et des matières premières, salaires.

Nos factures sont toujours payables à Annecy-le-Vieux. Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Pour la première affaire traitée avec un nouveau client, ne pouvant apporter la caution d'une personne physique ou morale dûment acceptée par notre Société, le paiement est exigible par chèque, uniquement certifié, 50 % à la commande, 50 % à la livraison.

Pour le client nouveau apportant caution, le paiement par chèque simple sera accepté.

Pour les affaires suivantes, le paiement se fait habituellement par chèque dans le mois qui suit la livraison. Il peut être aménagé un paiement par traites payables dans un délai n'excédant pas 30 jours. Dans ce cas, l'acheteur devra apporter la garantie que le paiement par traite qui lui est accordé sera toujours normalement honoré. Dans ce but, il fera avaliser sa signature sur les traites, soit par sa banque, soit par un tiers dont la solvabilité sera prouvée.

En tout état de cause, et même en cas de report d'échéance accepté par nous, le client supportera les agios pour la période de la prorogation de l'effet.

En cas de non-paiement de nos factures aux dates fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, calculé à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ. - Notre société se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix. A cet égard, ne constitue pas paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

REVENTE - Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre.

Toutefois, et à titre de simple tolérance, le vendeur autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre les marchandises désignées sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'inégalité du pris restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit du vendeur, conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

JURIDICTION - Après confirmation d'un ordre par nos établissements à un client, nous considérons que celui-ci est en pleine connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte sans réserve, ni recours. De ce fait, en cas de contestation, seuls les Tribunaux d'Annecy sont compétents, même en matière de référé, sans que le fait de tirer des traites consitue novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CLAUSE PENALE

De convention expresse, et sauf reort accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une pénalité à 15 % de la somme due. En cas de contestation entre nos clients et nous, le différend sera, de convention expresse, tranché par la seule compétence du Tribunal de Commerce d'Annecy, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.